

CONSEIL MUNICIPAL CORNEBARRIEU

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. TOPPAN, M. ARONSSOHN, Mme BARACASSA, Mme BOISSON, M. BONNET, M. BOSELLI, M. BOYER, Mme BRABANT, Mme COLLIER, Mme COUSIN, M. DUBIN, M. DURANT, M. DURQUETY, M. GALINDO, Mme GROSS, Mme HAFFNER-ANDREU, M. HARDEMAN, M. HUGUES, Mme HUTS, Mme MASCARELL, M. SANSONETTO, Mme TALBOT, Mme VIDALINC

Procurations :

Mme CADILLON-SICRE donne pouvoir à Mme COUSIN
M. DISLAIRE donne pouvoir à M. BOSELLI
Mme FABRE donne pouvoir à Mme COLLIER
Mme GILSON donne pouvoir à Mme HUTS
M. SANS donne pouvoir à M. TOPPAN

Absent(s) :

M. BENAOUER

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Mme COUSIN, désignée Secrétaire, prend place au Bureau.





La séance est ouverte à 18 heures 30

ORDRE DU JOUR



Le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021, soumis à l'assemblée, est adopté à l'unanimité.



N°	TITRE DE LA QUESTION
1	<p>FINANCES</p> <p>Délibération n°2021-12-94 : Attributions de subventions aux associations – 2^{ème} part 2021</p> <p>La Commune soutient, comme tous les ans, les associations, en votant une subvention annuelle, versée en deux temps.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour approuver le montant définitif des subventions pour l'année 2021 et autoriser le versement du solde en conséquence.</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Catherine COLLIER</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>Mme TALBOT, Mme BARACASSA et M. DUBIN ne participent pas au vote.</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
2	<p>FINANCES</p> <p>Délibération n°2021-12-95 : Admission en non-valeur 2021</p> <p>M. le Trésorier de Blagnac a fait parvenir à la commune un état de « Pertes sur créances irrécouvrables » (créances pour 850,72 €) et deux bordereaux de situation des produits non soldés dus à la Trésorerie (montant de 507,86 €), en proposant de liquider les titres, qui n'ont pas pu faire l'objet d'un recouvrement (impayés d'activités municipales ainsi que de la TLPE), au motif de débiteurs dont le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuites ou de débiteurs insolubles pour le premier état, et d'effacements de dette pour les impayés pour le second état.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser l'admission en non-valeur de ces créances, pour un montant total de 1 358,58 €.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</p> <p>→ ABSTENTIONS :</p> <p style="text-align: center;">Mme GROSS</p>

3	<p>FINANCES</p> <p>Délibération n°2021-12-96 : Budget principal 2021 - Décision Modificative n°2</p> <p>Par délibération n° 2021-03-16, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2021 de la commune. Compte tenu de dépenses non connues au moment de son élaboration, les prévisions peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'Assemblée délibérante.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour adopter la décision modificative n°2 du budget 2021.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Arrivée de Mme Gilson</p>	
4	<p>FINANCES</p> <p>Délibération n°2021-12-97 : Seuil des charges et produits à rattacher à l'exercice</p> <p>Conformément à l'Instruction budgétaire M14, la procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice qui n'ont pu être comptabilisés avant le 31 décembre.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour fixer, pour la durée du mandat, le seuil par engagement en-deçà duquel les charges et produits de fonctionnement ne feront pas l'objet d'un rattachement à l'exercice.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
5	<p>FINANCES</p> <p>Délibération n°2021-12-98 : Tarifs des services communaux au 1^{er} janvier 2022</p> <p>La Commune de Cornebarrieu propose des services communaux, dont il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année 2022.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour fixer l'ensemble des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

6	<p>FINANCES</p> <p>Délibération n°2021-12-99 : Budget principal 2022 - Débat d'orientations budgétaires</p> <p>La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, avec notamment la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, avant le vote du budget primitif de l'année.</p> <p>Ces orientations pour l'exercice 2022 sont présentées au Conseil Municipal.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
7	<p>ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION</p> <p>Délibération n°2021-12-100 : Subvention aux coopératives scolaires – Année 2021</p> <p>La Commune verse tous les ans une subvention aux coopératives selon les règles d'attribution adoptées par délibération n°2017-11-84 du 9 novembre 2017.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser le versement des subventions 2021 pour les coopératives scolaires.</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Catherine HUTS</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
8	<p>ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION</p> <p>Délibération n°2021-12-101 : Subvention exceptionnelle communale – Association Crèche Sucre d'Orge</p> <p>De nouvelles places d'accueil ayant été créées en 2020 sur Cornebarrieu, par le biais de la crèche associative Sucre d'Orge, la Caisse d'Allocations Familiales a versé à la commune en 2021 au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2020 un supplément de Prestation de Service Enfance Jeunesse d'un montant de 21 464,99€, dans le cadre du soutien au développement des places nouvelles.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de même montant à la Crèche Sucre d'Orge, fragilisée par la crise sanitaire, afin de lui apporter un soutien financier.</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Catherine HUTS</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

9	<p>ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION</p> <p>Délibération n°2021-12-102 : Subvention de fonctionnement à l'Association Group International Marcher à 4 pattes – Année 2021</p> <p>Une subvention de fonctionnement est versée chaque année à l'association groupe international « Marcher à 4 pattes », dans le cadre d'une convention de partenariat renouvelée en 2019, et sur la base de documents administratifs et financiers.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser le versement en une seule fois (et non en deux parties) de la subvention au titre de 2021, à hauteur de 75 €, compte tenu du fait que les ateliers ne se sont déroulés qu'après le 20 juin 2021 en raison de la crise sanitaire.</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Catherine HUTS</p> <p style="text-align: center;">✂</p> <p style="text-align: center;">Mme GILSON ne participe pas au vote.</p> <p style="text-align: center;">✂</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
10	<p>ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION</p> <p>Délibération n°2021-12-103 : Procédure pour les demandes de subvention exceptionnelle par les écoles</p> <p>Dans le cadre de la compétence communale en matière de gestion des écoles maternelles et élémentaires, la commune alloue chaque année un budget de fonctionnement et d'investissement à chaque groupe scolaire du territoire, mais est régulièrement sollicitée par la direction des écoles, pour un financement supplémentaire afin de mettre en œuvre des projets spécifiques.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour définir une procédure permettant de fixer les modalités liées à ces demandes, afin d'y répondre de façon éclairée et objective.</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Catherine HUTS</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
11	<p>ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION</p> <p>Délibération n°2021-12-104 : Convention de partenariat avec le Comité Social et Economique « Airbus Opérations Toulouse »</p> <p>Tous les ans depuis plusieurs années, le Comité Social et Economique « Airbus Opérations Toulouse » propose à la commune un partenariat par lequel la commune, en contrepartie de réductions sur les factures des personnels Airbus dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs de Cornebarrieu, se voit verser une subvention.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la signature de la convention de partenariat pour l'année 2022 et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, sur le reste du mandat, toute convention proposée ultérieurement sur les mêmes bases par le Comité Social et Economique.</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Catherine HUTS</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

<p style="text-align: center;">12</p>	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Délibération n°2021-12-105 : Mise à jour du tableau des emplois</p> <p>Par délibération en date du 28/01/2021, le tableau des emplois a été mis à jour en tenant compte des mouvements de personnels.</p> <p>Néanmoins ce tableau comportait 2 erreurs de saisie (suppression à tort d'un poste d'agent social principal 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet) et le Conseil Municipal est saisi pour acter le tableau des effectifs corrigé.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p style="text-align: center;">13</p>	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Délibération n°2021-12-106 : Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité</p> <p>Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la continuité du service public des Pôles Politiques Sociales et Éducatives, de la médiathèque et des ateliers culturels, il convient de prévoir la possibilité de recourir à des renforts pour les services.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour créer les postes nécessaires au tableau des emplois.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p style="text-align: center;">14</p>	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Délibération n°2021-12-107 : Mise à jour du RIFSEEP</p> <p>Par différentes délibérations depuis 2017, le Conseil Municipal a instauré, pour les cadres d'emploi concernés, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).</p> <p>Conformément à son engagement lors de sa mise en place, la collectivité a engagé une révision du RIFSEEP existant, pour tous les emplois concernés par ce régime indemnitaire, afin de remplir les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères : encadrement, expertise et sujétions particulières • Apprécier l'engagement et la valeur professionnelle des collaborateurs <p>Le Conseil Municipal est saisi pour mettre à jour le régime indemnitaire.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

15	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Délibération n°2021-12-108 : Modification du régime indemnitaire pour les agents ne pouvant bénéficier du RIFSEEP</p> <p>Par différentes délibérations depuis 2017, un régime indemnitaire a été mis en place pour les agents non éligibles au RIFSEEP. Conformément à son engagement lors de sa mise en place, la collectivité a engagé une révision du RIFSEEP existant, pour tous les emplois concernés.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour mettre à jour, en parallèle de la mise à jour du RIFSEEP, le régime indemnitaire aux agents ne pouvant bénéficier du RIFSEEP.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
16	<p>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES</p> <p>Délibération n°2021-12-109 : Disposition de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail prévu à l'article L3132-26 du Code du Travail – Année 2022</p> <p>L'article L3132-26 du Code du Travail dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur la proposition présentée relative aux ouvertures dominicales des entreprises de commerce pour l'année 2022.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
17	<p>URBANISME</p> <p>Délibération n°2021-12-110 : Dématérialisation des Déclarations d'Intention d'Aliéner</p> <p>Les Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées par les propriétaires qui souhaitent vendre leur bien sont reçues par la Commune, qui doit les transmettre ensuite très rapidement aux services de la Métropole, titulaire du droit de préemption.</p> <p>Afin de répondre aux obligations légales de réception et d'instruction dématérialisée des DIA, Toulouse Métropole propose aux communes un portail de SVE permettant de réceptionner de façon dématérialisée les DIA déposées en commune, et le conseil municipal est saisi pour approuver la convention-type en résultant et en autoriser la signature pour Cornebarrieu.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

18	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE</p> <p>Délibération n°2021-12-111: Convention de servitude au profit d'ENEDIS concernant la construction d'une ligne électrique souterraine – Route de Toulouse à l'angle de la rue du Mourlas - Parcelle AD0232</p> <p>Il est nécessaire de conclure avec ENEDIS une convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée AD 0232, Route de Toulouse-Mourlas, dans le cadre du passage d'une ligne électrique souterraine.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la signature de ladite convention.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Bernard BONNET</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
19	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE</p> <p>Délibération n°2021-12-112 : Travaux SDEHG-Création d'un coffret de commande d'éclairage public chemin de la Plane</p> <p>À la demande de la Commune, le Syndicat d'Énergie Départemental de la Haute-Garonne a étudié la création d'un coffret de commande d'éclairage public Chemin de la Plane.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour approuver le projet présenté par le SDEGH et s'engager sur sa participation financière.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Bernard BONNET</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
20	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE</p> <p>Délibération n°2021-12-113 : Rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité</p> <p>La Commission Communale pour l'Accessibilité de Cornebarrieu créée par délibération n°2020-11-101 du 5 novembre 2020 s'est réunie le 22 novembre 2021 et a effectué un point d'avancement de la mise en accessibilité, tant au titre de l'agenda d'accessibilité programmé qu'au titre du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (P.A.V.E), ou bien encore sur les initiatives à venir liées au handicap.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour prendre acte de la présentation du rapport de la commission communale pour l'accessibilité en résultant.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

LA SÉANCE EST LEVÉE A : 20h43

Le Maire,

Alain TOPPAN

